

01 Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État à la Coordination de la lutte contre la fraude, adjoint au premier ministre, et secrétaire d'État, adjoint au ministre de la Justice, sur "le nouveau site www.prixdeouf.be" (n° 2134)

01.01 **Kattrin Jadin**: Le site www.prixdeouf.be existe depuis quelques semaines et comptabilise entre 15 000 et 20 000 visites par jour. Il rappelle un peu le principe d'eBay mais ici, pour pouvoir jouer et enchérir, l'internaute doit acheter des crédits, soit en payant, soit en faisant la publicité du site sur des réseaux sociaux.

Ce site représente un danger pour le consommateur car l'achat de crédits n'est pas limité et peut provoquer une assuétude. Le fonctionnement ressemble plus à une loterie qu'à un réel site d'enchères.

Prenons un exemple simple: pour un objet de 100 euros, 10 000 crédits seront dépensés par les internautes, ce qui peut représenter un gain de 5 000 euros pour le site, qui ressemble donc à un casino en ligne. Ce site est-il légal sur la toile?

01.02 **Carl Devlies**, secrétaire d'État: Sur le site www.prixdeouf.be, il est proposé au joueur d'introduire une enchère. Chaque enchère coûte des crédits pouvant être achetés, via des cartes de débit et de crédit. L'enchère est gagnée si le chronomètre, lancé lors de chaque nouvelle enchère (entre 10 et 120 secondes), arrive à zéro.

Autrement dit, personne n'a lancé une nouvelle enchère. Selon la Commission des jeux de hasard, cette activité entre dans la définition du jeu de hasard, étant donné que le joueur doit introduire un enjeu pour pouvoir enchérir, qu'il espère gagner un prix et que le hasard intervient dans le processus par l'événement permettant de gagner l'enchère. Elle entre dans la définition du hasard telle que donnée par les chercheurs de la KUL dans l'étude "Jeux de hasard" (définition juridique), vu que la réalisation de cet événement est indéterminée.

La loi prévoit que seuls les jeux internet couverts par une licence A+, B+ ou F1+ peuvent être exploités. Le site www.prixdeouf.be, n'étant couvert par aucune de ces licences, est illégal. L'utilisation de la carte de crédit pour les jeux de hasard est d'ailleurs prohibée.

Il n'existe aucun moyen pour le joueur de savoir si la relance de l'enchère a réellement été activée par un joueur réel ou s'il s'agit d'un mécanisme automatique programmé sur le site de l'exploitant.

Dans ce dernier cas, il s'agirait d'une arnaque. La Commission des jeux de hasard a dressé un procès-verbal.

01.03 **Kattrin Jadin** (MR): Je compte introduire une proposition de loi relative à l'information du consommateur. J'espère qu'il sera mis fin à ce type d'arnaque le plus rapidement possible dans l'intérêt des consommateurs.